GUIDE DES AIDES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Famille / Grand Public • Lycéens • Apprentis • Associations • Entreprises et indépendants • Établissements publics • Collectivités territoriales Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche



toutes les informations utiles sur ces aides sur

hautsdefrance.fr

mise à jour le 15/09/2021



1.	Agriculture et Développement rural	p4
1.1	Aide à la mise en place et au fonctionnement de groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)	p4
1.2	Dispositif d'aide à la mise en place de systèmes agroforestiers - APPEL À PROJETS	•
1.3	Dispositif d'aide à la réalisation de travaux de desserte forestière	
1.4	Plan stratégique de développement et rayonnement du cheval	po
1.4	et de ses usages 2019-2022 - Soutien aux investissements	
	de la filière équine (hors hippodromes) EQUI - DOSSIER GALIS	n6
1.5	Plantons des haies et des arbres agricoles - APPEL À PROJETS	
1.6	Soutien aux projets de valorisation des productions agricoles	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	et d'approvisionnement local	p8
1.7	Plantons des haies et des arbres agricoles	p9
2.	Coopération Internationale	n10
2.1	Acteurs de l'Énergie pour l'Afrique AEPA - APPEL À PROJETS -	p 10
'	DOSSIER GALIS	p10
2.2	Dispositif : Appel à projets 2021 dans le cadre de la coopération culturelle	
	entre la Communauté Flamande et la Région Hauts-de-France COOP -	
	APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS	p10
2.3	Fonds régional d'aide aux porteurs de projets européens (FRAPPE)	
	Consulting	p11
3.	Culture et Patrimoine	n12
3.1	Programme d'Actions Culturelles Investissement (PACI2.0) -	
	DOSSIER GALIS	p12
3.2	Dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux	
	associatifs des Hauts-de-France - READ	p13
4.	Développement économique et Emploi	n14
4.1	Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune (PROX) -	p
	DOSSIER GALIS	p14
4.2	Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs - APPEL À PROJETS	p15
5.	Enseignement secondaire et apprentissage	n16
5.1	Aide pour le financement des évènements locaux visant à promouvoir	p 16
J. I	l'apprentissage, l'alternance et les métiers - EVAA - DOSSIER GALIS	n16
5.2	Formation Apprentissage Public FAPP Zéro coût de formation	p 10
	pour le secteur public - DOSSIER GALIS	p16
5.3	Investissement des Centres de Formation d'Apprentis (ICFA)	p17
6.	Environnement et Développement durable	n18
6.1	Agir en faveur de la prévention des inondations, de la protection	p 10
0	de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique	
	(HYDR) - DOSSIER GALIS	p18
6.2	Agir en faveur des milieux aquatiques : études de connaissance,	•
	de maîtrise d'oeuvre (conception et réalisation) et travaux (AQUA) -	
	DOSSIER GALIS	p20

0.3	de développement de l'éco-pâturage dans les Hauts-de-France - APPEL À PROJETS	n21		
6.4 6.5 6.6	NAture en CHemins (NACH) - APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS	p22 p22		
7. 7.1 7.2	Numérique INS'pir - Innovation Numérique et Sociale (INSP) - APPEL À PROJETS Tiers Lieux du Numérique (Porteurs de projets) (TINU) - Soutien au développement de tiers-lieux du numérique (ou de réseaux de tiers-lieux) dans les territoires intercommunaux des Hauts-de-France - APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS	. p24		
8. 8.1	Recherche et Innovation Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) - APPEL À PROJETS			
9. 9.1	Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) (MONU)	•		
	Santé Espaces Ressources Cancers Renouvellement ERCR - DOSSIER GALIS Soutien au Logement pour les Professionnels de Santé SLPS - DOSSIER GALIS	p30		
11.2 11.3	Sports et Loisirs Équipements Sportifs de Proximité (EQSP) - DOSSIER GALIS Hauts-de-France en Fête (HDFF) - DOSSIER GALIS Nager en Hauts-de-France (NAGE) - APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS Soutien aux manifestations sportives (MASP) - DOSSIER GALIS	. p32 . p32 . p33		
12. 12.1	Tourisme Accompagnement et modernisation de l'offre de tourisme de mémoire (PRIT) - DOSSIER GALIS	p34		
	Troisième plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait "PSV3" - APPEL À PROJETS	. p36		
13. 13.1	Transports et mobilité	. p38 . p38		
LES ANTENNES RÉGIONALES (carte)				

























1. AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL



1.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement de groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)



Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants • Établissements publics

Objectifs:

L'incitation aux échanges et aux interactions entre acteurs est un des enjeux forts affichés par la Stratégie Régionale Agricole et les PDR dans le domaine de l'innovation. En effet, la coopération, notamment entre acteurs économiques et de la recherche-innovation, permet de favoriser l'émergence de solutions innovantes, dans tous les champs, renforçant, par ce biais, la triple performance et des exploitations agricoles et sylvicoles. L'enjeu est donc d'accompagner des projets de coopération dans des domaines catalyseurs d'innovation.

Bénéficiaires:

Soutien à des projets collaboratifs innovants (dits "Groupes opérationnels"), associant des acteurs locaux d'horizons différents (agriculteurs/sylviculteurs, chercheurs, conseillers techniques, associations, entreprises...) dans les domaines agricole, forestier et agroalimentaire. Accompagnement à des stades de structuration différents:

- phase d'émergence correspondant aux étapes de définition du projet et de structuration du partenariat (aide au démarrage du groupe),
- la phase de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre du projet du groupe. Ces acteurs coopèrent sur une durée limitée pour identifier et/ou tester des solutions innovantes et opérationnelles, en réponse à un besoin exprimé par les acteurs de terrain (agriculteurs, forestiers, acteurs de la chaine alimentaire).

Les partenaires du groupe, incluant le chef de file, peuvent être :

- Les producteurs et groupements de producteurs des secteurs agricole et forestier (notamment des GIEE ou GIEEF),
- · Les propriétaires forestiers,
- Les Chambres d'agriculture et le Centre régional de la propriété forestière Nord Pas-de-Calais Picardie (CRPF),
- Les centres techniques, organismes et instituts de recherche et de transfert,
- · Les ONG.
- · Les collectivités territoriales.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les coûts de la coopération entre acteurs et coûts de la mise en œuvre du projet (prestations de services, dépenses de personnel, équipements et matériels, etc.).



1.2 Dispositif d'aide à la mise en place de systèmes agroforestiers - APPEL À PROJETS





Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants • Établissements publics

Objectifs:

L'agroforesterie présente un intérêt économique et environnemental, car ces systèmes tirent parti des interactions positives entre les arbres et les autres productions agricoles en conciliant une production à court terme (élevage et/ou culture) et à moyen ou long terme (le bois des arbres comme source d'énergie ou matériau, des fruits, du fourrage, etc.) comme complément de revenu.

Bénéficiaires:

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les propriétaires ou gestionnaires privés,
- · les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs,
- · les collectivités : collectivités de niveau intercommunal (EPCI), Communes.

Fonds européen



1.3 Dispositif d'aide à la réalisation de travaux de desserte forestière



Associations • Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants

Objectifs:

Le dispositif vise à favoriser les investissements matériels et/ou immatériels d'infrastructures liés à la mobilisation du bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts régionales.

Le renforcement du réseau de desserte permet d'augmenter la surface mobilisable et la rentabilité de l'exploitation, et le fait de pouvoir exploiter en bonnes conditions préserve également les sols et les écosystèmes. Ce type d'opération permet donc de soutenir les infrastructures forestières répondant à cette double préoccupation économique et environnementale. L'accompagnement des propriétaires privés dans une gestion durable de leur forêt assure un approvisionnement à long terme en bois d'œuvre, au bénéfice de l'ensemble de la filière forêt-bois régionale.

Bénéficiaires:

Peuvent bénéficier de l'aide :

- Les propriétaires forestiers privés et leurs associations,
- Les communes et leurs groupements, propriétaires de forêts,
- Les structures de regroupement des investissements.

1.4 Plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages 2019-2022 - Soutien aux investissements de la filière équine (hors hippodromes) EQUI - DOSSIER GALIS



Associations • Collectivités territoriales •

Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche • Établissements publics

Objectifs:

Dispositif clos pour 2021, réouverture prévue en 2022.

Soutenir les projets qui permettront de :

- Développer les activités économiques pérennes dans la filière équine,
- · Maintenir et créer de l'emploi,
- Favoriser le bien-être animal et humain,
- · Renforcer l'innovation.
- Limiter les impacts environnementaux.

Bénéficiaires:

Les structures éligibles sont des structures situées en Hauts-de-France :

- entreprises et micro-entreprises pratiquant une activité équestre ou en lien avec la filière équine,
- les structures se diversifiant vers une activité non agricole en lien avec les équidés :
 - les cotisants MSA
- les établissements d'enseignement et de recherche agricoles
- les associations.
- les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les Sociétés Civiles Immobilières, Groupements Fonciers Agricoles et Fondations sont exclus des bénéficiaires éligibles.

Projets soutenus:

Seuls sont éligibles les projets d'investissement visant le développement d'une activité en lien avec les équidés dans les domaines suivants :

- · pension, gardiennage de chevaux,
- · débourrage, dressage, pré-entraînement, entraînement,
- enseignement de l'équitation ou coaching,
- · rééducation ou bien-être du cheval,
- traction équine,
- reproduction et élevage.
- · médiation équine (dont équithérapie),
- organisation de promenades,
- activités connexes ou artisanales en lien avec les équidés (maréchal-ferrant, sellier, bottier carrossier...).

Et portant sur les éléments suivants dédiés à une activité en lien avec les équidés :

- amélioration de bâtiments, d'installations et d'équipements fixes,
- acquisition de matériels et équipements (dont équipements numériques connectés et innovants),

 investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Contribuant notamment à :

- · améliorer, développer les prestations proposées,
- · professionnaliser la structure,
- · réduire les coûts de fonctionnement,
- améliorer les conditions d'accueil et de travail, la sécurité.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles dans la limite de 15% du montant des dépenses matérielles éligibles après plafonnement (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs et de consultants).

Pour être éligibles, les projets devront être accompagnés d'un diagnostic économique et d'un plan de développement démontrant la pérennité de la structure et en quoi le projet permet à minima de maintenir le nombre d'emplois concernés.

Le demandeur doit être propriétaire de la structure ou titulaire d'un bail emphytéotique ou d'un bail rural ou disposant d'un acte notarié garantissant la maîtrise du foncier.

Le permis de construire (ou tout autre autorisation d'urbanisme) est exigé s'il est nécessaire à la réalisation du projet.

L'accord de la banque sur l'emprunt est exigé si un emprunt est présent dans le plan de financement.

Après attribution d'une aide, tout demandeur ne pourra déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce même dispositif qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée.

Les dossiers dont les demandeurs ont déjà bénéficié d'une aide dans le cadre de ce dispositif (antériorité de 1 ou 2 ans) seront traités après les dossiers de "primodemandeurs", sous réserve de crédits disponibles dans l'enveloppe annuelle attribuée à ce dispositif.

1.5 Plantons des haies et des arbres agricoles - APPEL À PROJETS



Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants

Objectifs:

Afin d'accompagner les agriculteurs de la région dans l'évolution de leurs pratiques en faveur de l'agro-écologie, un appel à projets harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France est lancé pour accompagner les investissements des exploitants agricoles relatifs à la plantation de haies et d'arbres agricoles.

- · les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs,
- · les collectivités : collectivités de niveau intercommunal, (EPCI), Communes,
- · les propriétaires privés.

1.6 Soutien aux projets de valorisation des productions agricoles et d'approvisionnement local



Associations • Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants • Établissements publics

Objectifs:

Ce nouveau dispositif a pour finalité l'amélioration, par des projets portés par des tiers, de la résilience des exploitations agricoles par la création de valeur ajoutée au bénéfice des producteurs. Il vise donc à :

- valoriser les productions agricoles dans des filières locales créatrices de valeur ajoutée pour les producteurs (transformation, vente directe, etc.),
- valoriser des productions à forte valeur ajoutée (produits sous SIQO dont produits bio, produits transformés, etc.),
- diversifier les débouchés et les circuits de valorisation (circuits courts, GMS, commerces de proximité, métiers et artisans de bouche, industries alimentaires, RHD dont la restauration collective, etc.).

Stratégie:

Développer la demande en produits locaux, en s'appuyant sur des marchés potentiels (circuits courts, GMS, commerces de proximité, métiers et artisans de bouche, industries alimentaires, RHD dont la restauration collective et en premier lieu les lycées pour la Région, etc.).

Accompagner le développement et la structuration de l'offre, en articulant la production, la transformation, la logistique et la commercialisation assurées par des tiers au bénéfice des producteurs.

S'appuyer sur les territoires organisés, porteurs de PAT, de PCAET, de CTE, etc.

Bénéficiaires:

Les bénéficiaires peuvent être de différentes natures :

- Les agriculteurs, leurs groupements et les coopératives (uniquement pour les études, pour les investissements cf. d'autres dispositifs).
- Les TPE et les PME quel que soit leur statut (SA, SARL, SAS...) ayant un partenariat avéré avec des acteurs agricoles (pour les études et les investissements).
- Les associations et autres personnes morales de droit privé, ayant un partenariat avéré avec des acteurs agricoles (pour les études, le développement de filière, les actions d'animation et de capitalisation et pour les investissements).
- Les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes...) (pour les études, les actions d'animation et de capitalisation et pour certains investissements).

Proiets éligibles :

La finalité des opérations devant avoir un effet sur la résilience des exploitations agricoles régionales, il faudra toujours pouvoir identifier et démontrer le lien entre le projet et les producteurs agricoles régionaux et comment le projet répond à l'objectif de l'amélioration de la résilience des exploitations agricoles.

Opérations éligibles :

Pour des opérations immatérielles

- Des actions d'animation territoriale visant à faciliter l'émergence de projets concrets.
- Des études permettant d'analyser l'opportunité, la faisabilité, la viabilité d'un projet.



- Des actions de capitalisation et des actions d'information et de sensibilisation.
- Des programmes d'actions visant à développer des filières.

Pour des opérations matérielles

- Des outils de transformation : conservation, transformation, conditionnement.
- De la logistique et du transport : conservation, livraison, stockage de produits transformés.
- Des équipements pour la commercialisation: stockage, conservation, conditionnement, vente.

Dépenses éligibles :

Pour les opérations immatérielles

- Les dépenses liées à la réalisation de missions externalisées (études, animations, capitalisations, mutualisation, etc.).
- Les dépenses de personnels et de fonctionnement UNIQUEMENT pour les programmes de développement de filières.

Pour les opérations matérielles

- Les dépenses directement rattachées aux matériels et au démarrage de l'activité.
- Ne sont pas éligibles les dépenses liées à la production, aux bâtiments et à la restauration.

1.7 Plantons des haies et des arbres agricoles



Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants

Objectifs:

Afin d'accompagner les agriculteurs de la région dans l'évolution de leurs pratiques en faveur de l'agro-écologie, un appel à projets harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France est lancé pour accompagner les investissements des exploitants agricoles relatifs à la plantation de haies et d'arbres agricoles.

- · les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs,
- · les collectivités : collectivités de niveau intercommunal, (EPCI), Communes,
- · les propriétaires privés.

2. COOPÉRATION INTERNATIONALE



2.1 Acteurs de l'Énergie pour l'Afrique AEPA - APPEL À PROJETS- DOSSIER GALIS



Apprentis Associations Collectivités territoriales Entreprises et indépendants Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche Établissements publics Lycéens

Objectifs:

Réaliser un projet d'accès à l'énergie en Afrique :

- Démonstratif dans les secteurs de l'énergie : production, stockage et distribution,
- Générateur d'activité économique ou d'intérêt général.
- Intégrant des actions de formation professionnelle et / ou de maintenance,
- Visant un objectif d'efficience énergétique et le développement intégré durable,
- · Situé en Afrique hors zones à risques :

https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs

Bénéficiaires:

- · Collectivités,
- · EPCI.
- · Entreprises,
- · Associations.
- · Missions locales.
- · Centres sociaux,
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Lycées publics ou privés d'enseignement général technologique et professionnels, BTS de lycées, lycées agricoles et/ou maritimes, CFA et apprentis du supérieur.

Une attention particulière sera portée aux demandes en consortium. Les projets devront associer au minimum deux partenaires de la région Hauts-de-France.

2.2 Dispositif : Appel à projets 2021 dans le cadre de la coopération culturelle entre la Communauté Flamande et la Région Hauts-de-France COOP -APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS



Associations Collectivités territoriales Entreprises et indépendants Établissements publics Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche

Objectifs:

· L'appel à projets "mise en réseau" s'inscrit dans le cadre de l'Accord de coopération

culturelle entre la Région Hauts-de-France et la Communauté flamande, et vise à stimuler les échanges mutuels et le réseautage entre les artistes, les structures culturelles et des organisations ayant des activités culturelles (à l'échelle interrégionale).

Bénéficiaires:

 Les organisations actives dans les secteurs culturels et artistiques au sens large, y compris les activités relatives à la représentation des secteurs culturels, la gestion de réseaux, la formation ou le développement des artistes dans leurs domaines respectifs.

Les organisations sont dotées d'une personnalité juridique; à but non lucratif; ayant leur siège social en région flamande, dans la région de Bruxelles-Capitale ou en Région Hauts-de-France.

L'organisation candidate du côté de la Communauté flamande a une activité qui relève de la compétence de la Communauté flamande.

2.3 Fonds régional d'aide aux porteurs de projets européens (FRAPPE) Consulting



Associations Collectivités territoriales Établissements publics Entreprises et indépendants

Objectifs:

- Aider les porteurs de projets régionaux à se lancer dans des projets de coopération européenne,
- Donner les moyens de répondre avec succès aux appels à projets de la Commission européenne et d'obtenir des financements européens.
- Élargir le réseau de partenaires des porteurs de projets et accroître leur notoriété au niveau européen, mais aussi au niveau national et régional.

Bénéficiaires:

Ce dispositif est destiné à des projets menés en partenariat au plan européen. Il s'adresse prioritairement aux structures ayant peu ou pas d'expérience dans le domaine des projets européens, qu'elles relèvent du secteur public ou privé.

Acteurs du secteur public ou privé des Hauts-de-France, chef de file d'un projet européen ou leader d'un workpackage des programmes européens suivants :

- les programmes de coopération INTERREG transnational (IVB ENO) ou interrégional (IVC), le FRAPPE peut éventuellement intervenir pour les projets des 2 mers sous réserve de l'avis de l'équipe technique,
- l'ensemble des programmes sectoriels de la Commission européenne tels que Créative Europe pour les projets culturels, LIFE pour les projets liés à l'environnement et l'adaptation / atténuation au changement climatique, Horizon 2020 pour la re- cherche et l'innovation, COSME pour les PME, ERASMUS + pour l'éducation, la formation tout au long de la vie et le sport; Actions Urbaines Innovatrices...

3. CULTURE ET PATRIMOINE



3.1 Programme d'Actions Culturelles Investissement (PACI2.0) - DOSSIER GALIS



Associations - Collectivités territoriales - Entreprises et indépendants Établissements publics

Objectifs:

Ce dispositif est dédié à l'accompagnement d'acquisition ou de renouvellement d'équipement, ou de construction, extension ou rénovation d'un lieu culturel, artistique ou patrimonial des lieux culturels et patrimoniaux, des opérateurs culturels, artistiques ou patrimoniaux, pour un projet d'investissement.

La demande de subvention pour ces projets d'investissement doit s'inscrire dans l'un des axes de la politique culturelle régionale :

Axe 1 : Création et Créativité pour garantir la liberté de création artistique et soutenir la vitalité artistique et de la production régionale.

Axe 2 : Éducation et Métiers pour favoriser l'accès de tous à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et soutenir l'emploi culturel notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation.

Axe 3 : Vitalité des territoires en interaction avec les habitants pour favoriser une offre culturelle équilibrée, permettant un aménagement culturel des territoires, en interaction avec les habitants et pour accompagner la circulation des objets artistiques.

Axe 4 : Rayonnement de la région et développement international pour positionner la région Hauts-de-France comme "Terre de rayonnement culturel" et encourager le développement de projets ou d'événements phares valorisant les territoires et la région sur la scène nationale et internationale.

- Opérateur culturel, artistique, patrimonial (dont éditeurs, libraires...) implanté en Hautsde-France,
- Une collectivité territoriale, un EPCI, un syndicat mixte, propriétaire de locaux ou bâtiments destinés ou mis à disposition d'un opérateur, pour la mise en œuvre d'un projet artistique, culturel, patrimonial,
- Porteur d'un projet artistique et culturel, scientifique et culturel, de réseau, d'observation ou de structuration d'un secteur ou d'une filière en région.

3.2 Dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France - READ



Collectivités territoriales • Établissements publics • Associations

Objectifs:

Ce dispositif vise à soutenir l'achat ou la rénovation des drapeaux associatifs dans la région des Hauts-de-France, portés à l'occasion de cérémonies commémoratives officielles :

- Rappeler et transmettre la mémoire des combattants et des civils qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République,
- Souligner et d'encourager l'implication de bénévoles pour prendre le relai de cette fonction de porte-drapeaux,
- Pérenniser la présence des drapeaux lors des cérémonies commémoratives officielles.

Bénéficiaires:

En référence à l'arrêté du 13 octobre 2006 précisant les structures pouvant présenter des candidats au diplôme d'honneur de porte-drapeau, les bénéficiaires du présent dispositif sont :

- · les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre,
- les associations de titulaires de distinctions honorifiques françaises.
- · les associations de mémoire combattante,
- · les associations d'anciens militaires (de réserve ou à la retraite),
- · les associations de sapeurs-pompiers,
- les associations de policiers (et par extension de garde champêtre communaux et intercommunaux),
- les associations participant à la protection civile (sauveteurs secouristes hospitaliers, Croix Rouge...).

Le dispositif est ouvert aux associations autonomes et aux associations/sections locales affiliées à des fédérations départementales, régionales ou interdépartementales.

Le siège de l'association doit être localisé dans les Hauts-de-France.

Peuvent également être éligibles les personnes morales des Hauts-de-France dépositaires de drapeaux d'anciens combattants (communes, établissements scolaires) du fait de l'absence ou de la dissolution d'une association locale Cf. liste ci-dessus.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

000 000 00/

4.1 Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune (PROX) - DOSSIER GALIS



Collectivités territoriales • Établissements publics

Objectifs:

Aider et soutenir le dernier commerce de proximité dans une commune par la mise en œuvre d'un projet visant à participer à :

- Renforcer le développement et l'accessibilité du dernier commerce de proximité,
- Valoriser les initiatives de développement territorial contribuant à accompagner le maintien de service de proximité, le développement territorial, l'emploi,
- Contribuer à l'attractivité de la commune.

Bénéficiaires:

- · Communes des Hauts-de-France.
- EPCI, leurs groupements et leurs maîtrises d'ouvrage délégué.

Souhaitant être soutenu(s/e/es) par la région Hauts-de-France dans le cadre d'un projet d'investissement ayant pour objectif une opération bâtimentaire contribuant au maintien, la création, la modernisation, l'adaptation, et le soutien du dernier commerce de proximité.

4.2 Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs - APPEL À PROJETS



Collectivités territoriales

Objectifs:

 Accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centre-villes et des centre-bourgs.

Bénéficiaires:

Pour s'inscrire à cet appel à projets, les communes doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Exercer des fonctions de centralités :

- Communes reconnues comme pôle de service supérieur ou intermédiaire au sens de l'Insee,
- · Communes reconnues comme pôle intermédiaire potentiel,
- Communes qui jouent un rôle structurant au regard de l'armature locale.

Les communes appartenant à la Métropole Européenne de Lille, à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et les 23 communes retenues au titre du dispositif "Action Cœur de Ville" mis en place par l'État sont exclues de cet appel à projets.

Présenter une dégradation de la situation du centre-ville ou du centre-bourg, et en particulier de la situation commerciale.

La Région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- Mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale,
- Démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie,
- Portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants.

5. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET APPRENTISSAGE



5.1 Aide pour le financement des évènements locaux visant à promouvoir l'apprentissage, l'alternance et les métiers - EVAA - DOSSIER GALIS

Asso

Associations • Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants

Objectifs:

Les projets financés devront participer directement ou en priorités à :

- L'information sur les métiers, les formations et les perspectives d'insertion professionnelle en valorisant la voie de l'apprentissage et de l'alternance, l'alternance étant dans ce cadre définie sur la base d'un contrat de travail.
- Promouvoir les aides (notamment régionales), les services et les dispositifs d'accompagnement des apprentis ainsi que le rapprochement des entreprises et des candidats à l'apprentissage et à l'alternance.

Bénéficiaires:

- Toute personne morale de droit public (notamment collectivités territoriales et leurs groupements),
- Toute personne morale de droit privé (notamment associations, branches professionnelles, entreprises...).

5.2 Formation Apprentissage Public FAPP Zéro coût de formation pour le secteur public - DOSSIER GALIS



Apprentis © Collectivités territoriales © Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche

Objectifs:

La Région souhaite soutenir le développement de l'apprentissage dans le secteur public. Face aux freins que représente la prise en charge du coût de formation lors du recrutement d'un apprenti dans la fonction publique territoriale, la Région Hauts-de-France subventionne une partie de ce coût dans le cadre de son dispositif "Zéro Coût de Formation".

Bénéficiaires:

Tout organisme exerçant une activité de formation par apprentissage formant un(e) ou des apprentis(es) pour le(s)quel(les) l'employeur est une collectivité territoriale, ou un établissement public en région Hauts-de-France.

Sont éligibles, les contrats d'apprentissage signés :

- par une collectivité territoriale, un établissement public en relevant ou toute structure relevant de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales,
- à compter du 1^{er} janvier 2020,
- préparant l'obtention d'un diplôme ou titre à visée professionnelle de niveaux 3 et 4 (nomenclature des diplômes selon décret du n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles).

5.3 Investissement des Centres de Formation d'Apprentis (ICFA)





Collectivités territoriales « Établissements publics » Entreprises et indépendants « Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche

Objectifs:

Soutenir les investissements immobiliers des Centres de Formation des Apprentis (CFA) avec 4 objectifs majeurs :

- Disposer d'un appareil de formation performant et répondant aux exigences des professionnels,
- Favoriser l'innovation pédagogique et la transition numérique,
- Veiller à l'équilibre territorial,
- Assurer le respect des normes de sécurité.

Les programmes d'intervention pourront concerner les types de projets suivants :

- · Constructions ex-nihilo,
- Opérations lourdes de restructuration ou de réhabilitation.
- Opérations thématiques de travaux (Maintenance, rénovation, adaptation aux réformes pédagogiques, mise en conformité),
- Acquisitions d'équipements (durée d'amortissement est supérieure à 3 ans).

Bénéficiaires:

Les Centres de Formation d'apprentis des Hauts-de-France conventionnés avec la Région et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

À partir de 2020, le champ des bénéficiaires pourrait être élargi à tout organisme de formation proposant de l'apprentissage.

6. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



6.1 Agir en faveur de la prévention des inondations, de la protection de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique (HYDR) - DOSSIER GALIS



Associations Collectivités territoriales Établissements publics

Objectifs:

L'eau est à la fois une ressource fondamentale pour la région Hauts-de-France mais également un risque quand elle est en excès ou en déficit.

Dans la délibération adoptée le 21 novembre 2019 "Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides et gestion des risques naturels continentaux 2019-2021", la Région a adopté un cadre d'action en tant qu'acteur et contributeur de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les risques naturels sont provoqués par un aléa naturel (présence de rivières, de nappes et de la mer, sources inhérente de risques) croisé avec la présence d'enjeux humains importants, et aggravé par le changement climatique. Les Hauts-de-France abritent de nombreuses rivières et ont une vaste une façade maritime. Au-delà des phénomènes naturels, la conjugaison de l'occupation humaine en zone inondable, l'artificialisation des sols et des rivières, ainsi que la régression des prairies permanentes et l'augmentation de la taille des parcelles contribuent à accentuer très fortement ces risques. D'autre part, le territoire n'est pas sans connaître des périodes de sécheresse printanières et estivales qui interrogent les modes de consommation de la ressource en eau. La Région soutient les politiques de prévention des risques et d'adaptation du territoire appuyées sur les "solutions fondées sur la nature", l'adaptation au changement climatique ainsi qu'une gouvernance locale adaptée à la gestion des enjeux et conflits.

La Région soutient dans le cadre d'un programme global animé à l'échelle des bassins versants vulnérables (reconnus via PAPI, SAGE ou autre démarche globale de prévention) :

- · les études et travaux éligibles portent sur :
- la connaissance sur le fonctionnement hydraulique,
- le ralentissement et le stockage temporaire des flux : création ou préservation de zones d'expansion de crue, ralentissement dynamique par sur-stockage, travaux annexes et acquisitions foncières associées (limitées aux zones d'expansion de crue).

Ces travaux doivent être compatibles avec le maintien et le développement de la biodiversité.

- · les actions d'étude et d'animation portent sur :
- les études de définition des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI), études coûts-bénéfices et multicritères, études de connaissance et d'observation sur les risques,

- les actions de sensibilisation et de communication.
- les démarches de protection de la ressource et d'adaptation au changement climatique :
- les études d'amélioration de la connaissance sur le risque d'étiage et de baisse de niveau de nappe (scénarios alternatifs, expérimentations),
- les opérations d'adaptation au changement climatique : études opérationnelles et travaux permettant l'infiltration des pluies grâce à la dés-imperméabilisation du milieu urbain existant et en favorisant le développement de la nature en ville dans le tissu ancien : études, maîtrise d'œuvre et travaux pour la création d'espaces verts et naturels, d'ouvrages naturels d'infiltration des eaux pluviales (noues...), voiries et parkings végétalisés ou poreux, toitures végétalisées (dans la limite d'une aide régionale plafonnée à 50 000 €),
- l'animation, le conseil, la communication, la sensibilisation et la formation, la recherche appliquée et l'expérimentation.
- le renforcement de la gouvernance autour des enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
- les études pour la mise en place, la révision et l'application des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- les études relatives à la délimitation des zones humides et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire dans le cadre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou de tout autre territoire compétent.

- Les collectivités territoriales,
- · Les établissements publics,
- Les associations,
- Les autres organismes de droit public.

6.2 Agir en faveur des milieux aquatiques : études de connaissance, de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) et travaux (AQUA) - DOSSIER GALIS



Associations Collectivités territoriales Établissements publics

Objectifs:

La gestion équilibrée et durable de l'eau vise à la fois à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, tout en prenant en compte les différents usages de l'eau et des milieux, des enjeux en zone inondable et des problématiques liées au changement climatique.

Cette gestion permet de satisfaire ou de concilier les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, le libre écoulement des eaux, la protection des biens et des personnes contre les inondations et les activités humaines.

Dans le cadre de sa Politique Régionale Biodiversité 2016-2021 "Homme-Nature, un Pacte pour la Biodiversité" adoptée le 30 mars 2017, la Région souhaite agir concrètement et prioritairement en faveur des écosystèmes (axe 1), par leur développement et leur gestion et en agissant également pour les sites naturels remarquables. Dans la délibération adoptée le 21 novembre 2019 "Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides et gestion des risques naturels continentaux 2019-2021", la Région a adopté un cadre d'action en tant qu'acteur et contributeur de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

L'intervention en faveur de l'eau et de ses milieux associés entre totalement dans ces objectifs : l'eau est support d'écosystèmes (cours d'eau, ripisylves, étangs, zones humides, canaux) formant une trame sur toute la région. Sa présence, ainsi que la gestion humaine qui y est liée, produisent des terroirs et paysages spécifiques, à leur tour supports de cadre de vie et d'activités ; l'eau engendre également les très nombreuses zones humides ou inondables qui sont, pour beaucoup, des sites remarquables, parfois aux échelles nationale et européenne.

Bénéficiaires:

- Les collectivités territoriales,
- Les établissements publics,
- · Les associations.

La Région soutient les projets de maîtrise d'ouvrage locale qui visent à améliorer l'état écologique des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et annexes hydrauliques, bassins versants) par des actions de connaissance avant travaux, des travaux de restauration et de conservation, dans les domaines suivants :

- agir pour améliorer la connaissance et la qualité écologique des milieux aquatiques et humides,
- végétaliser les bassins versants grâce à l'hydraulique douce.

6.3 Lancement sur la période 2021-2022 d'une expérimentation de développement de l'éco-pâturage dans les Hauts-de-France -APPEL À PROJETS



Collectivités territoriales Entreprises et indépendants Famille / Grand Public

Objectifs:

- Accompagner financièrement les propriétaires fonciers de parcelles (présentant un intérêt écologique du fait de l'ouverture des milieux, mais tendant à se fermer) qui souhaitent les remettre ou les maintenir en bon état écologique en réduisant les interventions mécaniques,
- Contribuer, autant que possible, à la conservation de la biodiversité domestique en s'inscrivant dans une démarche économique locale (filière d'élevage) privilégiant les races locales, en particulier celles à faibles effectifs.

Bénéficiaires:

- Un propriétaire foncier privé (les propriétaires privés peuvent se regrouper afin de présenter un projet plus important, sous condition qu'un chef de file soit identifié et qu'un accord contractuel, clarifiant les engagements des uns et des autres, soit produit),
- · Une entreprise.
- Une commune ou un regroupement de communes.

Vous n'êtes pas engagé dans une démarche partenariale et contractuelle avec un gestionnaire spécialisé dans la préservation de la biodiversité.

Les parcelles concernées n'ont pas vocation à être urbanisées à court ou moyen terme (tel qu'indiqué dans les documents d'urbanisme) et ne supportent pas d'activité commerciale. Vous souhaitez mettre en place de l'éco-pâturage sur votre ou vos parcelle(s), défini ici comme une pratique de gestion de milieux naturels ou modifiés utilisant des animaux domestiques et répondant à des ambitions écologiques, permettant de maintenir des milieux ouverts en évitant ou en limitant les interventions mécaniques d'entretien telles que la fauche.

6.4 NAture en CHemins (NACH) - APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS



Collectivités territoriales Associations

Objectifs:

Favoriser la biodiversité ordinaire et conserver/restaurer/reconquérir la trame écologique que constituent les chemins ruraux et/ou des voies communales et intercommunales, ainsi que les délaissés adjacents, mais aussi les mares, par le biais de :

- Plantation de haies,
- Plantation d'arbres (fruitiers ou non),
- · Création ou restauration de mares,
- Ces travaux peuvent être complétés par l'ensemencement de bandes refuges herbacées, l'installation de nichoirs, hôtels à insectes et être valorisés par des panneaux d'information.

Bénéficiaires:

- · Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,
- Une association loi 1901 ayant obtenu l'accord des collectivités concernées,
- Une association foncière de remembrement, sur sa propriété et en dehors des aménagements connexes au remembrement.

6.5 Fonds d'intervention inondations-tempêtes [DUAM] (FIIT)





Collectivités territoriales

Objectifs:

Le fonds d'intervention inondations-tempêtes est destiné uniquement aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements dont le territoire a subi des dégâts liés à un évènement climatique.

Le fonds d'intervention peut prendre en charge le financement des études préalables et des travaux assumés par les communes ou les EPCI déduction faite des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances perçues au titre de ces dommages.

- Collectivités territoriales, groupements et opérateurs,
- Établissements publics.

6.6 Plan arbres ARBR - DOSSIER GALIS



Associations Collectivités territoriales

Objectifs:

La Région lance un "Plan arbres" pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer la cadre de vie...

Bénéficiaires:

- · Collectivités territoriale ou groupement de collectivités,
- · Opérateurs publics,
- Associations loi 1901 ayant obtenu l'accord de la ou des collectivité(s) concernée(s) pour planter sur ses ou leurs propriétés,
- · Lycées d'enseignement privés,
- · Maisons familiales et rurales.

Plantations concernées sur vos propriétés :

- · Boisements en plein,
- · Bandes boisées, ripisylves,
- · Bosquets d'arbres,
- Alignements d'arbres,
- · Plantations coordonnées sur plusieurs sites.

Dépenses éligibles :

- · Plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs),
- Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 10 € par plant (comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage). Exemple : pour un projet présentant la plantation de 100 arbres et arbustes, le montant total des dépenses éligibles sera plafonné à 1 000 €, indépendamment du prix unitaire de chacun des plants.



7. NUMÉRIQUE



7.1 INS'pir - Innovation Numérique et Sociale (INSP) - APPEL À PROJETS



Associations « Collectivités territoriales » Entreprises et indépendants » Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche » Établissements publics

Objectifs:

- Stimuler l'émergence et le développement d'innovations numériques,
- Élaborer, via l'ensemble des outils et pratiques numériques, des réponses nouvelles à des besoins sociétaux non satisfaits dans les conditions actuelles du marché (offre publique ou privée).

Bénéficiaires:

Tous les porteurs de projets liés à l'Innovation Numérique et Sociale (associations, collectivités territoriales...).

7.2 Tiers Lieux du Numérique (Porteurs de projets)
(TINU) - Soutien au développement de tiers-lieux
du numérique (ou de réseaux de tiers-lieux) dans
les territoires intercommunaux des Hauts-de-France APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS

Collectivités territoriales

Objectifs:

- Stimuler l'innovation numérique dans les territoires,
- Soutenir et animer le développement à l'échelle intercommunale d'un réseau de tiers lieux numériques, ayant plusieurs fonctions dont Fablab, coworking, aide aux porteurs de projets numériques et médiation.
- Développer une véritable culture de l'intelligence collective et de l'innovation créative dans les Hauts-de-France.

Bénéficiaires:

Les intercommunalités des Hauts-de-France (Communauté de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines, Métropole) ou une structure désignée par l'intercommunalité pour concevoir et gérer le tiers-lieu du numérique.

8. RECHERCHE ET INNOVATION



8.1 Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) - APPEL À PROJETS



Associations Collectivités territoriales Entreprises et indépendants Établissements d'enseignement et Laboratoire de recherche Établissements publics

Objectifs:

- · Développer les énergies renouvelables et fatales,
- · Concevoir des bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie,
- Doter la région de capacités de stockage de l'énergie renouvelable et de récupération,
- · Déployer les réseaux intelligents,
- · Développer l'innovation dans le domaine des mobilités,
- Renforcer les nouveaux modèles économiques et de consommation,
- Consolider les stratégies régionales (TRI/TEE), accompagner les stratégies climatiques et énergétiques territoriales.

Bénéficiaires:

- · Collectivités territoriales.
- · Associations.
- · Laboratoires de recherche.
- · Entreprises.
- Établissements publics,

• ..

9. RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES



9.1 Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) (MONU)



Collectivités territoriales • Établissements publics

Objectifs:

Les personnes publiques, hors État, propriétaires des monuments.

Le dispositif concerne exclusivement les projets de restauration des monuments aux morts des Hauts-de-France :

- Honorant les hommes et les femmes natifs d'une commune ou d'un territoire déclarés "Morts pour la France" (portant la mention ou non des noms) et au pied desquels se déroulent les cérémonies commémoratives officielles.
- Non protégés au titre de la protection des Monuments historiques.

Bénéficiaires:

Les personnes publiques, hors État, propriétaires des monuments.

Le dispositif concerne exclusivement les projets de restauration des monuments aux morts des Hauts-de-France :

- Honorant les hommes et les femmes natifs d'une commune ou d'un territoire déclarés "Morts pour la France" (portant la mention ou non des noms) et au pied desquels se déroulent les cérémonies commémoratives officielles.
- · Non protégés au titre de la protection des Monuments historiques

10. SANTÉ



10.1 Espaces Ressources Cancers Renouvellement ERCR - DOSSIFR GALIS



Associations • Collectivités territoriales

Objectifs:

Statut juridique:

- une association loi 1901 (personne morale),
- s'intégrer au sein d'une maison de santé pluri professionnelle ou un réseau de santé,
- être porté par une municipalité ou une communauté de communes...

Montant ou forme de l'intervention

Le dispositif est cofinancé par l'ARS et la Région Hauts-de-France. Il s'adresse uniquement aux structures ayant déjà déposé l'année précédente en "création".

Le financement repose sur une dotation forfaitaire permettant de financer l'équipe de coordination, les intervenants extérieurs et les frais de fonctionnement liés à l'activité. La dotation forfaitaire varie selon le niveau d'activité de l'ERC.

Des co-financements devront être mobilisés par les structures auprès d'associations ou de collectivités locales et territoriales. Les co-financements par subvention peuvent être perçus en nature ou en numéraire.

Bénéficiaires:

Statut juridique:

- une association loi 1901 (personne morale),
- s'intégrer au sein d'une maison de santé pluri professionnelle ou un réseau de santé,
- être porté par une municipalité ou une communauté de communes...

10.2 Soutien au Logement pour les Professionnels de Santé SLPS - DOSSIER GALIS



Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants • Établissements publics

Objectifs:

Soutien au Logement pour les Professionnels de Santé SLPS est un dispositif permettant de faciliter l'installation des professionnels de santé qui exercent leurs activités dans des structures de type "Maisons de santé pluri-professionnelle, ou centres de santé à portage public". Il permet de financer des travaux d'aménagement indispensables à la transformation d'un local en logement à usage d'habitation ou tous travaux de remise aux normes permettant de remédier à la vétusté du logement, des travaux d'isolation thermique et phonique.

Bénéficiaires:

- Une collectivité territoriale et son groupement sur le territoire duquel les projets de Maisons de santé ou de centres de santé sont éligibles à la PRADET ou fonds européens (FEDER-FEADER),
- · Une Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA),
- Une Maison pluri-professionnelles de santé labellisée (MSP),
- · Un Centre de santé en portage public.

Vous voulez:

Effectuer des travaux d'aménagements de logements (dans le cadre de construction ou de réhabilitation) destinés à accueillir des professionnels ou futurs professionnels de santé, médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, médecins-remplaçants, internes en médecine, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, stagiaires de ces formations.

11. SPORTS ET LOISIRS



11.1 Équipements Sportifs de Proximité (EQSP) - DOSSIER GALIS



Associations • Collectivités territoriales

Objectifs:

 Contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité.

Bénéficiaires:

- Collectivités territoriales et EPCI (Établissement public de coopération intercommunale),
- Syndicat mixte,
- · Mouvement sportif : fédération, ligue, comité régional, club sportif, association.

Les bénéficiaires devront être propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire ou bénéficiaires d'une convention d'occupation.

11.2 Hauts-de-France en Fête (HDFF) - DOSSIER GALIS



Associations • Collectivités territoriales

Objectifs:

Soutenir les initiatives culturelles, sportives et les animations locales dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires :

- · La gastronomie et les produits du terroir,
- Les jeux et les sports régionaux,
- L'artisanat et les industries traditionnelles.
- Les animations autour du patrimoine,
- Les célébrités régionales,
- · Les langues régionales,
- · Les traditions agricoles,
- · Les coutumes et rites régionaux,
- · L'histoire locale.
- · La connaissance et les échanges des cultures du monde,
- Les initiatives liées au devoir de mémoire.

Contribuer à l'animation ou à la renaissance des nombreuses fêtes et manifestations locales autour des traditions populaires dans les villes et villages des Hauts-de-France.

Bénéficiaires:

Association dont le siège et la manifestation se situent au sein du territoire des Hauts-de-France.

11.3 Nager en Hauts-de-France (NAGE) - APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS

Collectivités territoriales • Établissements publics

Objectifs:

Le présent dispositif concrétise la volonté régionale de soutenir la construction et/ou la rénovation de bassins de natation. Cette volonté repose sur un triple enjeu, à savoir :

- s'inscrire dans la priorité de l'apprentissage de la natation prévue dans les programmes d'éducation physique et sportive,
- soutenir l'accessibilité des lignes d'eau au mouvement sportif régional,
- contribuer au développement du sport santé pour tous en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les piscines,

Bénéficiaires:

- EPCI (Établissement public de coopération intercommunale),
- · Communes.

11.4 Soutien aux manifestations sportives (MASP) - DOSSIER GALIS



Associations • Collectivités territoriales

Objectifs:

- Encourager l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale,
- Contribuer au rayonnement de la région des Hauts-de-France, au développement économique des territoires et à la valorisation des équipements sportifs,

Bénéficiaires:

- Associations affiliées à une fédération sportive délégataire,
- Collectivités locales et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Ces structures devront être localisées en région Hauts-de-France (domiciliation ou siège social). Pour les structures non localisées en région, la manifestation devra être mise en place en liaison avec une structure localisée en Hauts-de-France (ex. : club support, comité local d'organisation).

12. TOURISME



12.1 Accompagnement et modernisation de l'offre de tourisme de mémoire (PRIT) - DOSSIER GALIS



Associations • Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants • Établissements publics

Objectifs:

- Améliorer la qualité et la diversité des offres et produits de tourisme de mémoire offertes en Hauts-de-France,
- Conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et améliorer l'attractivité régionale,
- · Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités,
- Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la région Hauts-de-France.

- Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier),
- Associations (Loi de 1901),
- · Communes et EPCI à fiscalité propres,
- Établissements publics.

12.2 Appel à projet "Cheval Territorial en Hauts-de-France" 2019/2022 - Troisième plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait "PSV3" - APPEL À PROJETS



Entreprises et indépendants • Associations • Collectivités territoriales

Objectifs:

L'appel à projet "Cheval Territorial en Hauts-de-France" vise à encourager la dynamique naissante autour du "Cheval territorial", en soutenant financièrement les porteurs de projets impliqués dans des projets d'activités touristiques et de services publics hippomobiles qui mobilisent les races locales.

- Faire émerger de nouveaux débouchés économiques pour les races de chevaux de trait, Boulonnais et Trait du Nord,
- · Respecter le bien-être animal,
- Restaurer l'image du cheval de trait par une redécouverte de ses potentialités,
- Créer un marché favorable au développement d'une offre plus structurée de la filière, que ce soit en matière de formation et d'emploi, d'élevage, d'accompagnement technique ou d'équipement matériel.
- · Inscrire le cheval au cœur des projets de développement durable,
- Renforcer les actions de développement local et d'animation sur les territoires,
- Tisser de nouveaux liens entre la ville et la campagne, entre les acteurs de la filière équestre et les territoires, entre les citoyens et les services publics,
- Installer des modèles d'activité bénéfiques pour les habitants et viables pour l'ensemble des acteurs concernés

Bénéficiaires:

Les structures éligibles sont des structures situées en Hauts-de-France :

- · Les EPCI, les communes,
- Les syndicats mixtes ou intercommunaux, les établissements publics,
- Les établissements relevant du code de l'action sociale et des familles (ESAT, IME...).
- Les agences de développement et de réservation touristiques,
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- · Les associations à but social, éducatif et touristique.

Les prestataires devront exercer et les chevaux de trait devront être stationnés en région Hauts-de-France.

Projets éligibles :

Seuls sont éligibles les projets concernant des actions localisées sur le territoire des Hauts-de-France et dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Le transport de personnes dans un contexte de tourisme / loisirs : typiquement, promenade en calèche,
- Transport de personnes à des fins "utilitaires": tous publics, public scolaire, personnes âgées...,
- · La collecte de déchets,
- · L'entretien d'espaces verts, ruraux, urbains, naturels ou boisés,

- La conduite de travaux agricoles (maraîchage, viticulture...), forestiers (débardage...) ou de génie écologique,
- · La surveillance et la sécurité,
- Le nettoyage des plages,
- L'entretien espaces verts : le fauchage, la tonte, coupe de taillis, broyage de déchets verts, balayage des routes ou chemins, entretien des parcs naturels ou zones sensibles, limitation de plantes envahissantes,
- L'animation ponctuelle (ex. : ramassage sapins de Noël, fêtes locales, opérations "préservons la nature"...),
- Les activités de médiation (handicap, insertion...),
- Les activités innovantes permettant de valoriser les chevaux de trait territoriaux à des fins de service public.

Cet appel à projet vise prioritairement à soutenir les races du Plan de sauvegarde et de valorisation n°3 : chevaux immatriculés au stud-book d'une des deux races Boulonnais et Trait du Nord. Aussi, les projets recourant à d'autres races seront soutenus de façon secondaire et évalués principalement au regard de leur impact économique.

12.3 Soutien au tourisme du "mieux-être" (nature / bien-être / itinérance) (PRIT) - APPEL À PROJETS - DOSSIER GALIS



Associations • Collectivités territoriales • Entreprises et indépendants • Établissements publics

Objectifs:

- Accompagner l'émergence et le déploiement de produits touristiques et de loisirs innovants, durables basés sur les atouts naturels des Hauts-de-France,
- Contribuer au développement de l'attractivité régionale,
- Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités,
- Faire émerger des produits touristiques écoresponsables et cohérents avec les attentes clientèles qui contribueront au développement de l'attractivité régionale.

- Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier),
- Associations (Loi de 1901),
- · Communes et EPCI à fiscalité propres,
- Établissements publics.

12.4 Valorisation du patrimoine historique et culturel par de nouvelles expériences de découverte (PRIT) - DOSSIER GALIS



Associations - Collectivités territoriales - Entreprises et indépendants - Établissements publics

Objectifs:

- Innover dans l'offre de médiation pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité des Hauts-de-France,
- Faire émerger des produits et/ou des outils ambitieux, créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale,
- Favoriser l'appropriation et l'utilisation des ressources culturelles et touristiques produites par la Région,
- · Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités, notamment liées aux TIC,
- Conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique.

- Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier),
- Associations (Loi de 1901),
- · Communes et EPCI à fiscalité propres,
- Établissements publics.

13. TRANSPORTS ET MOBILITÉ



13.1 Aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt



Collectivités territoriales

Objectifs:

L'aménagement des points d'arrêt est un élément essentiel pour la sécurité des transports scolaires et interurbains dont la Région a la compétence.

Les cars interurbains permettent de desservir chaque jour environ 17 500 points d'arrêt. La Région veut s'assurer que les points d'arrêt réunissent les conditions optimales de sécurité. Pour ce faire, elle a d'ores et déjà engagé une première étape pour mettre en sécurité ses points d'arrêt avec la mise en place progressive de la géolocalisation des cars permettant de connaître précisément la position de tous les points d'arrêt.

La Région se réserve le droit de ne plus desservir un point d'arrêt pour lequel la sécurité des usagers n'est pas garantie si la commune ne s'engage pas à y entreprendre les aménagements adéquats.

Pour ce faire, La Région a défini un aménagement type de point d'arrêt sécurisé qui sert de référence aux communes qui souhaitent mettre en place une nouvelle desserte, celuici formalise les obligations avant la mise en place de tout nouvel arrêt et constitue la liste des travaux éligibles (voir les modalités dans l'imprimé de demande de subvention).

- · Les communes,
- Les communautés de communes.

Cité scolaire Boucher de Perthes Rez-de-chaussée du bâtiment B 1, rue Paul Deligue 80100 Abbeville

Antenne d'Amiens

15, mail Albert Premier 80000 Amiens

Antenne d'Arras

13 ter, boulevard Schumann 62 000 Arras

Antenne de Cambrai

5, rue d'Alger 59400 Cambrai

Antenne de Château-Thierry

60600 Clermont

L'Aiguillage 2, avenue Ernest Couvrecelle 02400 Étampes-sur-Marne

Antenne de Clermont 4. avenue des Déportés

Antenne de Fourmies

1, place Georges Coppeaux 59610 Fourmies

Antenne de Frévent 2. rue des Lombards

62270 Frévent Antenne de Grandvilliers

11, avenue Saget 60210 Grandvilliers

Antenne d'Hazebrouck 222, rue du Vieux Berguin 59190 Hazebrouck

Antenne de Montdidier

41, rue Jean Jaurès 80500 Montdidier

Antenne de Montreuilsur-Mer

5, rue Saint-Gengoult 62170 Montreuil-sur-Mer

Antenne de Saint-Quentin

9, place Lafayette 02100 Saint-Quentin

Antenne de Soissons

2, allée des Nobels 02200 Soissons











